
OBJET : réglementation permanente :

Aire de livraison
Rue Taillebourg

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et le Code de la Voirie Routière,
VU la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

CONSIDERANT eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des aires aménagées pour les livraisons et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à la disposition des livreurs, des emplacements permettant d'arrêter leurs véhicules dans les meilleures conditions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une Aire de stationnement sera créée afin de permettre l'arrêt des véhicules chargés d'effectuer des livraisons, conformément au plan annexé p. 533, **rue Taillebourg**, au niveau du **n° 3**.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules, autres que ceux cités dans l'article 1, sur l'aire de livraison est interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés du traçage au sol de l'emplacement réservé et de la pose des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 23 juin 2016

**Le Maire,
Christian JEANJEAN**





Paraphe

Page n° 532

Accusé de réception en préfecture
034-213401920-20160623-203-2016V-AI
Date de réception préfecture : 30/06/2016



- A PREVOIR :
-  1 Aire de livraison
 -  1 Panneau +
 - 1 panonceau

LE
GRAND
BLEU

LE
MIRA

LES
GOELANDS

Rest.
l'Escale

*Pour la Direction
des S. Techniques*



Accusé de réception en préfecture
034-213401920-20160623-203-2016V-AI
Date de réception préfecture : 30/06/2016